



Document uniquement pour les parents séparés ou divorcés

**TRANSMISSION DES RESULTATS SCOLAIRES OBLIGATOIRES
AUX PARENTS, PERE ET MERE DE L'ENFANT.**

Les parents ont, tous les deux, le droit de connaître les résultats scolaires de leurs enfants. En effet, depuis l'intervention de la loi du 8 janvier 1993 qui a modifié plusieurs articles du Code civil, l'exercice en commun de l'autorité parentale, qui rend chaque parent également responsable de la vie de l'enfant, est devenu la situation la plus courante.

En outre, même dans le cas où l'un des parents exerce seul l'autorité parentale, l'autre parent dispose du droit de surveiller l'éducation de son enfant ; à cet effet, il doit donc également obtenir communication de ses résultats scolaires.

Il convient, en conséquence, de faire parvenir systématiquement aux deux parents les résultats scolaires de leurs enfants.

Si telle est votre situation, nous vous demandons de nous indiquer par l'intermédiaire du talon ci-dessous, l'adresse à laquelle nous devons systématiquement envoyer le code d'accès qui vous permettra d'accéder au livret numérique de votre enfant en élémentaire, de le lire et de le signer et pour les classes de grande section de maternelle, l'envoi de la validation du socle commun du cycle 1.

Thierry DAUGE
Chef d'établissement

Pour mon enfant : NOM.....PRENOM..... en classe de.....

- Expédier le code d'accès des résultats scolaires Livreval
- Expédier en fin de grande section la validation du socle commun du cycle 1 à :

son père ou sa mère

Au nom et à l'adresse suivante :

.....
.....

Date et signature

Sainte Marie - Saint Justin

Ecole Sainte Marie

54/56 rue Edouard Vaillant - 92300 LEVALLOIS

☎ 01.47.37.57.76 ✉ secretariat.ecole@stемarie-stjustin.fr